

Règlement intérieur

1/ Présentation

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry compte parmi ses compétences la «gestion et l'animation des accueils de loisirs fonctionnant pendant les temps péri et extra-scolaires».

Ces structures sont agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (un numéro d'habilitation étant attribué à chacune d'elle pour chaque période d'ouverture).

Elles fonctionnent en partenariat avec :

- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Le Conseil Départemental du Cher,
- La Caisse d'Allocations Familiales du Cher,
- La Mutualité Sociale Agricole,
- Les Francas.

2/ Fonctionnement

Les structures sont ouvertes à tous les enfants domiciliés ou scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes ainsi qu'aux enfants dont l'un des parents travaille sur le territoire. Elles fonctionnent en période de vacances du lundi au vendredi (sauf jours fériés) et les mercredis en période scolaire.

Amplitude d'ouverture :

de 7h30 à 18h30

accueil matin : 7h30-10h00

accueil soir : 17h00-18h30

Les accueils du midi sont adaptés à chaque structure.

Les structures déclinent toute responsabilité en dehors des horaires définis par l'organisateur. Les sorties exceptionnelles sont soumises à autorisation écrite des parents ou du responsable légal à fournir avant le départ. Les horaires doivent être respectés pour permettre le bon fonctionnement des activités de la journée.

Pour déposer et reprendre les enfants, il est demandé aux familles de se garer sur les espaces réservés à cet effet, sans encombrer les passages et voies de stationnement des bus.

La structure décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte (argent, téléphone portable, jeu vidéo...).

L'utilisation des téléphones portables n'est pas souhaitée au sein de la structure. Il pourra être ponctuellement toléré, de manière strictement encadrée par l'équipe d'animation lors d'un camp, ou à l'occasion de certaines sorties ou activités spécifiques.

Conditions d'inscription dans un accueil de loisirs :

- enfant de 3 ans, propre et déjà scolarisé
- vaccinations obligatoires à jour (sauf contre-indication médicale).

Les inscriptions sont prises sur dossier uniquement avec inscription à la demi-journée, à la journée ou par semaine sous forme de forfait (repas non inclus : se référer aux tarifs).

Joindre obligatoirement au dossier :

- Fiche individuelle de renseignement,
- Fiche sanitaire de liaison,
- Fiche d'inscription
- Document mentionnant le quotient familial, ou à défaut la feuille d'imposition N-1 afin de procéder à son calcul,
- Photocopies du carnet de vaccination,
- Numéro de sécurité sociale du parent auquel est rattaché l'enfant,

- Attestation d'assurance extra-scolaire,
- Photocopie de l'Aide au Temps Libre pour les familles bénéficiaires,
- Tout justificatif de prise en charge (Comité d'Entreprise, MSA, ...),

Tout dossier incomplet sera refusé jusqu'à la transmission des pièces manquantes, procédure qui retardera d'autant l'inscription de l'enfant.

L'assurance souscrite par la communauté de communes couvre les participants et les personnels assurant leur encadrement uniquement en cas de dommage non imputable à un tiers.

Activités :

Des projets d'animations sont mis en place dans chaque structure en fonction de l'âge des enfants. Ceux-ci seront communiqués aux familles pendant le séjour. Des séjours courts (mini-camps, nuit camping) peuvent être organisés en parallèle.

Dans l'intérêt de l'enfant et pour le bon fonctionnement de la structure, il est demandé aux familles :

- d'être ponctuelles,
- d'avertir le responsable de la structure en cas de désistement,
- de respecter les recommandations.

Restauration :

Elle est assurée par les sociétés :

- API Restauration et Ansamble

Les menus sont affichés dans la structure.

Chaque structure fournit un goûter, qui est une collation.

Equipement :

Prévoir d'équiper les enfants selon les activités et la météo. Tous les jours, les enfants doivent avoir un sac à dos pouvant contenir : un vêtement de pluie, un rechange, de la crème solaire, une casquette. Vérifier dans les structures les effets personnels, vêtements oubliés ou égarés.

3/ Tarifs et règlement

La facturation des services s'effectue à la fin de chaque période par l'intermédiaire du Trésor Public qui assure le recouvrement de la participation des familles.

Le règlement des factures se fait à réception de celles-ci. Tout retard de paiement peut engendrer la suspension de l'inscription de l'enfant pour la période en cours ou à venir (sauf présentation d'un échéancier de paiement convenu avec le Trésor Public).

Toute inscription non annulée 48 heures à l'avance (par mail ou directement sur place) sera facturée selon les souhaits figurant dans le dossier d'inscription (sauf justificatif médical à fournir dans les 2 semaines suivant l'absence).

Afin de lutter contre l'effet «réservation/annulation» systématique, 3 absences consécutives, même excusées, entraîneront d'office la désinscription de l'enfant pour la période concernée (sauf justificatif médical).

Certaines activités spécifiques, comme les sorties hors territoire de la communauté de communes Terres du Haut Berry, engendreront un coût supplémentaire pour les familles.



4/ Encadrement, sécurité et hygiène

Dans le respect de la réglementation de la DDCSPP et pour répondre aux besoins de l'animation, les équipes sont composées de personnels qualifiés (ou en formation) et peuvent être éventuellement renforcées par des intervenants diplômés pour des activités spécifiques dites « à risques » (escalade, canoë, voile, kayak...).

Les enfants étant encadrés par du personnel qualifié, la venue des familles sur les lieux de sorties et de camps n'est pas souhaitable.

Une personne titulaire de l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) ou du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) sera chargée du suivi sanitaire des enfants dans chaque structure. Un médecin peut être amené à intervenir pour tout problème de santé. **En cas de traitement, le personnel de la structure n'est pas autorisé à administrer des médicaments**

à l'enfant, sauf sur présentation d'une ordonnance à son nom, indiquant la posologie. Sans ce document, et en cas de besoin, le personnel se chargera de contacter un médecin et la famille. A cet effet, il est rappelé aux familles de ne pas omettre de signer la fiche sanitaire de liaison et de vérifier la mise à jour des vaccins.

5/ Règles de vie

Afin de bien vivre ensemble, les enfants sont tenus de respecter les règles instaurées par les adultes encadrants. Tout comportement incompatible ou inapproprié avec la vie en collectivité ou mettant en péril sa propre sécurité ou celle des autres (dégradation, vol, violence verbale ou physique, non-respect des personnes, du matériel ou des locaux), ne sera pas accepté. Des remédiations allant de l'avertissement à l'exclusion pourront être prononcées, après entretien avec la famille.

Echelle de remédiations

| Comportements | Démarches de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry | Sanctions |
|--|---|--|
| Violences physiques (envers camarades ou adultes encadrant) coups, blessures, atteintes... | Entretien avec un représentant de la communauté de communes, les parents, l'enfant et l'animateur référent. Si comportement répété : - Courrier d'avertissement - Courrier de convocation - Courrier d'exclusion | Mise en place d'échange et solutions entre les parents, l'enfant et l'équipe d'encadrement Si comportement répété : - Avertissement écrit - Exclusion temporaire (durée variable selon la situation) - Exclusion sur la période d'inscription |
| Insultes (envers camarades ou adultes encadrant) | | |
| Dégradations (locaux, matériel) | | |
| Comportements indécents (non-respect de son intimité et de celle d'autrui ainsi que manque de pudeur) | | |
| Comportements inappropriés (envers camarades ou adultes encadrant) Non-respect des consignes de sécurité, des règles de vie collective, insolence, dégradation, vol, violence verbale, non-respect des personnes, du matériel ou des locaux, ... | | |
| Selon la gravité du comportement constaté, la communauté de communes, en accord avec la famille se réserve le droit d'appliquer la remédiation la plus appropriée. | | |

6/ Validation

Le présent règlement a été présenté au Conseil Communautaire le XXXX avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2020.

Toute inscription dans un centre de loisirs de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

